

Arrêté du Conseil fédéral relatif à la votation populaire du 27 septembre 1998

du 23 juin 1998

Le Conseil fédéral suisse,

vu l'article 10, 1^{er} alinéa, de la loi fédérale du 17 décembre 1976¹⁾ sur les droits politiques,

arrête:

Article premier

La votation populaire sur

- la loi fédérale du 19 décembre 1997²⁾ concernant une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (Loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds, LRPL);
- l'initiative populaire du 17 juin 1994³⁾ „pour des produits alimentaires bon marché et des exploitations agricoles écologiques“ et
- l'initiative populaire du 21 juin 1995⁴⁾ „pour la 10^e révision de l'AVS sans relèvement de l'âge de la retraite“

aura lieu le 27 septembre 1998 ainsi que les jours précédents, dans les limites des dispositions légales.

Art. 2

La Chancellerie fédérale est chargée de prendre, conformément aux prescriptions légales, toutes les mesures nécessaires pour la votation.

Art. 3

Le présent arrêté sera communiqué aux cantons et publié dans la Feuille fédérale.

23 juin 1998

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Cotti
Le chancelier de la Confédération, Couchepin

¹⁾ RS 161.1

²⁾ FF 1997 IV 1414

³⁾ FF 1997 II 527; FF 1996 IV 590

⁴⁾ FF 1997 IV 1406; FF 1997 II 593

Arrêté du Conseil fédéral relatif à la votation populaire du 27 septembre 1998 du 23 juin 1998

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1998
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	27
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	14.07.1998
Date	
Data	
Seite	3237-3237
Page	
Pagina	
Ref. No	10 109 516

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.